Les Vals du Dauphiné

Vals du Dauphiné
En Isère

LA TAXE DE *séjour*

ACTUALISATION LE 05/09/2025

https://tourisme-valsdudauphine.fr/espace-pro/

La taxe de séjour

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes.

Les communautés de communes peuvent demander aux clients séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet aux collectivités de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

QUI LA PAIE ?

La population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur le territoire (sur l'une des 36 communes formant la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné).

La taxe est collectée directement par l'hébergeur qui la reversera à la collectivité.

Pour la location par l'intermédiaire des plateformes, voir page 6.

Sont exonérées :

Les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 10€, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

A QUOI SERT-ELLE ?

La taxe de séjour servira intégralement à financer des actions et projets en faveur du développement touristique sur le territoire ou à la protection de leurs espaces naturels dans un but touristique.

QUELS SONT LES HÉBERGEURS CONCERNÉS ?

Tous les hébergeurs du territoire sont concernés :

Les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les auberges collectives, les emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Les agences immobilières doivent naturellement faire leur part en ce qui concerne l'encaissement de la taxe, et son reversement à la collectivité.

COMMENT LE MONTANT EST-IL DÉFINI ?

Pour les hébergements classés

(Classement administratif uniquement)

TAXE
=
NOMBRE DE PERSONNES ASSUJETTIES
X
NOMBRE DE NUITS
X
TARIF DÉFINI SELON L'ÉTABLISSEMENT

LE GOUVERNEMENT A DÉFINI DES TARIFS MINIMUM ET MAXIMUM POUR CHAQUE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

(loi de finances 2025-127 art. 101 du 14/02/2025)

Pour les hébergements sans classement et en attente de classement

TAXE
=
PRIX DE LA NUIT
X
3,3%
/
NOMBRE DE PERSONNES (ASSUJETTIES OU NON)
X
NOMBRE DE NUITS
X
NOMBRE DE PERSONNES ASSUJETTIES

Dans la limite du plafond de 4.40€ voté par la collectivité.

Le département de l'Isère applique une ***taxe additionnelle de 10%.***

Elle a été directement intégrée dans le tarif défini afin de faciliter les déclarations à venir.

Les tarifs

Dans sa délibération en date du 22 mai 2025, la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a défini les tarifs applicables par nuit et par personne non exonérée pour chaque catégorie d'hébergement.

Le conseil départemental de l'Isère a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. La collectivité est chargée de recouvrer la taxe pour le compte du département.

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu *Taxe additionnelle comprise*
Palaces	**4.40€**
Hôtel 5*, Résidences de tourisme 5*, Meublé de tourisme 5*	**2.00€**
Hôtel 4*, Résidences de tourisme 4*, Meublé de tourisme 4*	**1.71€**
Hôtel 3*, Résidences de tourisme 3*, Meublé de tourisme 3*	**1.10€**
Hôtel 2*, Résidences de tourisme 2*, Meublé de tourisme 2*	**0.70€**
Hôtel 1*, Résidences de tourisme 1*, Meublé de tourisme 1*, Chambres d'hôtes, auberges collectives	**0.61€**
Camping 3*, 4*, 5*/ Terrain de caravanage 3*, 4* et 5*	**0.40€**
Camping 1*, 2*/ Terrain de caravanage 1* et 2*	**0.22€**

Pour les hébergements sans classement, le taux de 3.3% est appliqué au coût par personne (voir calcul).

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux seront assujetties à la taxe de séjour sera de **10€**.

Période de collecte

QUAND ?

La période de collecte est annuelle soit du 1er Janvier au 31 décembre, avec ***4 périodes de déclarations et de paiement.***

Ces 4 périodes serviront à construire un observatoire de la fréquentation touristique, et permettront de connaitre la fréquentation sur l'année.

LA COLLECTE PAR LES PLATEFORMES D'INTERMÉDIATION

Depuis le 1er janvier 2019, les opérateurs numériques (***plateformes***), lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement, sont chargés de ***collecter*** et de reverser directement la ***taxe de séjour*** au réel pour le compte des loueurs non professionnels (art. L2333-34 du CGCT / Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 11).

En tant qu'hébergeur, vous avez recours à une plateforme de réservation en ligne, vérifiez auprès de leurs services, les modalités de perception de la taxe de séjour.

En cas de double collecte, aucun remboursement ne sera effectué par nos soins.

Afin d'alimenter l'observatoire touristique et vérifier les informations transmises par les plateformes, nous vous demanderons de bien vouloir déclarer l'ensemble des nuitées : nuitées louées via un tiers collecteur et nuitées louées en direct. Bien entendu, le règlement correspondra uniquement aux périodes louées en direct.

COMMENT ?

Périodes de collecte et reversement des montants à la collectivité :

Chaque hébergeur collectera directement la taxe de séjour auprès des touristes reçus dans son établissement avant de les reverser à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Il effectuera des déclarations **et** paiements ***4 fois par an*** selon le calendrier ci-contre.

PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS
Déclaration et reversement à effectuer avant le 30 avril.

PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN
Déclaration et reversement à effectuer avant le 31 juillet.

PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE
Déclaration et reversement à effectuer avant le 31 octobre.

PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE
Déclaration et reversement à effectuer avant le 31 janvier.

Déclarations :

Les déclarations du nombre de nuitées doivent être effectuées directement par la plateforme internet dédiée à la taxe de séjour :
https://taxe.3douest.com/ccvalsdudauphine.php

Règlements :

La plateforme offre la possibilité de payer directement par carte bancaire. Vous pouvez payer par virement (RIB ci-dessous)

Les règlements se feront suite à vos déclarations ; vous ne recevrez pas de factures de la DGFIP, mais une quittance émise dès l'enregistrement de votre règlement.

Pour toutes autres demandes, merci de nous contacter directement.

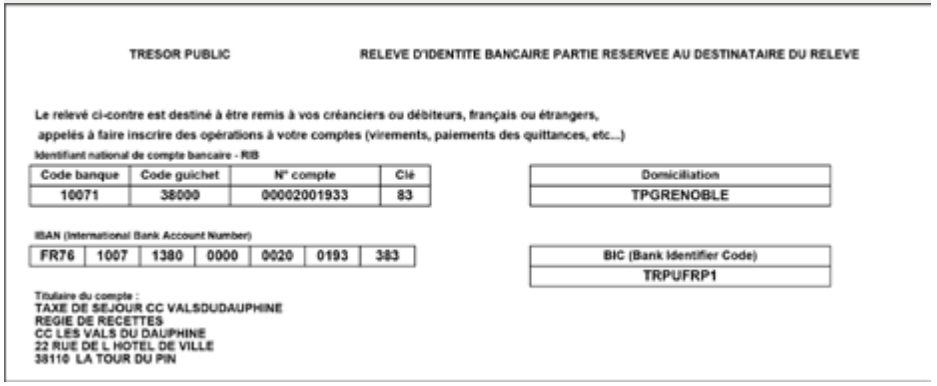

TRESOR PUBLIC — RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	38000	00002001933	83

Domiciliation
TPGRENOBLE

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1380	0000	0020	0193	383

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
TAXE DE SEJOUR CC VALSDUDAUPHINE
REGIE DE RECETTES
CC LES VALS DU DAUPHINE
22 RUE DE L HOTEL DE VILLE
38110 LA TOUR DU PIN

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES HÉBERGEURS ?

• Se déclarer en mairie

La déclaration d'hébergement touristique ou d'une chambre d'hôte (Cerfa 14004*04 ou 13566*03) est une démarche obligatoire qui consiste à transmettre les coordonnées de l'hébergeur et de l'hébergement, ainsi que le classement et la capacité, à la mairie du lieu d'implantation de l'hébergement.

• Tenir un registre du logeur

C'est un registre anonyme qui contient les informations suivantes : dates d'arrivée et de départ des clients, nombre de personnes ayant séjourné, taxe de séjour collectée (exonérations si nécessaire). L'utilisation de la plateforme informatique mise à votre disposition par la collectivité vous dispense de cet état qui se construira automatiquement.

• Effectuer les déclarations et reversements dans les délais impartis

Sous peine de mise en place de procédures de recouvrement (taxation d'office) et passible d'amendes de 4° catégorie par infraction.

• Afficher les tarifs de taxe de séjour chez le logeur

Photo : © Thibault Lefébure

CONTACT

Gestionnaire de la taxe de séjour :

Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné auprès de Anne-Laure PUTELAT
taxedesejour@valsdudauphine.fr • Téléphone : 06 09 66 78 85 ou 04 76 91 71 07